

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

---

**Adoption du Règlement MRC-884 créant et désignant l'emplacement du Parc régional de la Forêt Drummond tel qu'adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond, le 15 avril 2020**

---

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-884 créant et désignant l'emplacement du Parc régional de la Forêt Drummond a été adopté le 15 avril 2020 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 20 avril 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-884 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 20 avril 2020

Le directeur général par intérim



Me Michel Royer